

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

à destination des adhérents

Association de la Jeunesse de Croissy

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de :

- faciliter la vie associative ;
- fixer les règles de fonctionnement de l'association et de ses sections ;
- rappeler les comportements et bonnes pratiques attendus de chaque adhérent.

Il s'applique aux dirigeants, encadrants, adhérents, bénévoles et aux responsables légaux d'enfants mineurs. Son objectif est d'assurer la sécurité, le respect mutuel, la convivialité et la qualité des activités proposées.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur ainsi que des éventuelles annexes propres à chaque section.

Article 2 - Adhésion à l'association

2.1 Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- compléter les formalités d'inscription ;
- régler la cotisation correspondante ;
- respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

2.2 Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable pour la durée de la saison sportive en cours.

2.3 Questionnaire médical en cas de pratique sportive

Le questionnaire médical doit être renseigné de manière complète, sincère et exacte lors de l'inscription et à chaque renouvellement.

Toute omission ou fausse déclaration engage la seule responsabilité de l'adhérent (ou de son représentant légal) et peut entraîner le refus d'accès aux activités, sans possibilité de remboursement sauf décision contraire du bureau.

L'association se réserve le droit d'exiger un certificat médical lorsque la réglementation ou la situation de l'adhérent l'impose.

Article 3 - Comportement et bonnes pratiques

Chaque adhérent s'engage à :

- Adopter un comportement respectueux, courtois et bienveillant ;
- Respecter les encadrants, bénévoles, dirigeants et autres adhérents ;
- Se conformer aux règles propres à chaque activité ;
- Respecter les horaires et faire preuve d'assiduité ;
- Utiliser le matériel et les installations de manière appropriée ;
- S'interdire tout prosélytisme, manifestation ou signe ostentatoire à caractère politique ou religieux dans le cadre des activités de l'association.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de l'association pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

Article 4 - Règles de sécurité

La pratique des activités sportives est soumise au respect strict des règles suivantes :

- Port obligatoire d'une tenue sportive adaptée ;
- Interdiction stricte des bijoux et accessoires (bagues, colliers, bracelets, montres, boucles d'oreilles, piercings apparents) ;
- Cheveux longs attachés et ongles courts ;
- Respect impératif des consignes de sécurité données par les encadrants.

Tout manquement pourra entraîner le refus d'accès à la séance ou l'exclusion, sans remboursement sauf décision contraire du bureau.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces règles.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, d'égarement, de détérioration ou de vol des effets personnels, vêtements ou objets de valeur appartenant aux adhérents, bénévoles ou encadrants, survenus dans l'enceinte des installations ou lors des activités. Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

Article 5 - Participation aux activités

La participation aux activités implique le respect des horaires, de l'organisation et des consignes de sécurité.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais.

L'enfant mineur :

- reste sous l'entière responsabilité de son responsable légal jusqu'à la prise en charge de l'encadrant de l'activité à laquelle il est inscrit.
- Peut repartir seul sur autorisation parentale. A défaut, le responsable légal s'engage à être présent à la fin de l'activité. Tout retard sera facturé selon le barème en vigueur fixé annuellement par le bureau. Au-delà d'un délai raisonnable (supérieur à 30 minutes), l'enfant pourra être remis aux autorités compétentes (commissariat ou gendarmerie).

En cas de garde alternée ou de situation familiale particulière, les responsables légaux doivent en informer l'association par écrit lors de l'inscription et fournir la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant. L'association ne peut être tenue responsable en cas d'absence de cette information.

Les modalités pratiques (planning, lieux, encadrement, effectifs) peuvent être modifiées en cours d'année selon les contraintes de l'association.

5.1 Cours d'essai

Les cours d'essai sont proposés sous réserve de disponibilité et d'autorisation du club. Ils impliquent le respect intégral du présent règlement intérieur.

Le cours d'essai est gratuit et sans engagement, sauf décision contraire. Il ne donne droit à aucune priorité d'inscription.

L'association se réserve le droit de refuser ou d'interrompre un cours d'essai à tout moment.

5.2 Compétitions

La participation aux compétitions est réservée aux adhérents :

- à jour de leur inscription et de leur cotisation ;
- disposant des documents administratifs et médicaux requis.

Les compétitions se déroulent sous l'autorité des encadrants.

Le club décide des sélections, compositions d'équipe et engagements en compétition, sans possibilité de contestation.

Tout comportement préjudiciable à l'image du club pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 6 - Cotisations et tarifs

Les tarifs d'adhésion et de cotisation sont fixés annuellement par l'association. Ils varient selon les sections, activités ou catégories d'adhérents. Les moyens de paiement acceptés (chèque, espèces, virement, plateforme en ligne) et les éventuelles modalités de règlement en plusieurs fois sont précisés annuellement par le bureau et affichés au secrétariat.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, même en cas de participation partielle, et sont non remboursables et non cessibles, sauf décision exceptionnelle du bureau. L'accès aux activités est conditionné au paiement complet de la cotisation.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'abandon volontaire, d'absences ou de modification des conditions d'activité.

Article 7 - Remboursement exceptionnel des cotisations

Un remboursement exceptionnel partiel peut être accordé par décision du bureau dans les cas suivants :

- incapacité médicale prolongée (arrêt supérieur à 3 mois consécutifs) dûment justifiée par certificat médical ;
- suspension définitive de l'activité par l'association (fermeture de section, cas de force majeure).

La demande doit être adressée par écrit au bureau dans un délai maximum de 30 jours suivant la survenance de l'événement justificatif, accompagnée des justificatifs correspondants. Le remboursement, s'il est accordé, est calculé au prorata des mois restants à la date de l'arrêt, déduction faite des frais de gestion. Aucune demande ne sera recevable après la fin de la saison sportive.

Article 8 - Sections et règles spécifiques

L'association est organisée en sections. Chaque section peut établir des règles complémentaires précisées en annexe, qui s'imposent aux adhérents concernés.

Article 8.1 Utilisation des locaux et du matériel

L'accès aux locaux et aux équipements de l'association est réservé aux créneaux attribués à chaque section. Toute utilisation en dehors de ces créneaux est soumise à l'autorisation préalable du bureau. Les clés et codes d'accès sont confiés nominativement aux personnes habilitées ; ils ne peuvent être transmis à un tiers sans accord écrit du bureau. En cas de dégradation du matériel ou des locaux résultant d'un usage non conforme, la responsabilité financière de l'adhérent ou du responsable de section concerné pourra être engagée. Le matériel de l'association ne peut être utilisé à des fins personnelles ou privées.

Article 8.2 Bénévoles et encadrants

Les bénévoles et encadrants s'engagent à respecter les valeurs de l'association et à adopter une attitude exemplaire vis-à-vis des adhérents, en particulier des mineurs. Dans le cadre de la protection de l'enfance, tout bénévole en contact régulier avec des mineurs doit présenter un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3) lors de sa prise de fonction (le document sera uniquement consulté et non conservé par l'association), et s'engage à signaler sans délai au président tout fait susceptible de constituer une atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un mineur. Les bénévoles sont tenus à la confidentialité concernant les informations personnelles des adhérents dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mission.

Article 8.3 Réseaux sociaux et communication numérique

Tout adhérent s'abstient de publier sur les réseaux sociaux ou tout autre support numérique des contenus portant atteinte à l'image de l'association, de ses membres, encadrants ou dirigeants. Il est notamment interdit de diffuser des photographies ou vidéos impliquant des mineurs adhérents de

l'association sans le consentement de leurs représentants légaux. Tout manquement à cette obligation pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires, indépendamment des éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Article 9 - Assurance et responsabilité

Lorsque la section est affiliée à une fédération, une assurance de base est incluse dans la licence fédérale et couvre l'adhérent pour la pratique de son activité. Des garanties complémentaires (individuelle accident, protection juridique) peuvent être souscrites en option lors de l'inscription. Tout refus des garanties optionnelles engage la seule responsabilité de l'adhérent, qui devra justifier d'une couverture personnelle équivalente si l'activité l'exige.

Lorsque la section n'est pas affiliée à une fédération, l'association souscrit une responsabilité civile pour ses adhérents.

Article 10 - Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, l'association pourra appliquer :

- un rappel à l'ordre à la discrétion des encadrants
- un avertissement à la discrétion du responsable de section
- une suspension temporaire ou exclusion sur convocation d'une commission de discipline.

La commission de discipline est composée d'au moins trois membres du bureau, dont le président ou son représentant. Elle ne comprend aucun membre ayant un lien direct avec les faits reprochés. Avec un préavis minimum de 8 jours, l'adhérent concerné est convoqué par écrit, avec indication des faits reprochés et de la possibilité de consulter les éléments du dossier avant l'audition. Il peut se faire accompagner d'un membre de l'association lors de l'audition. La décision est notifiée par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'audition.

Avant toute saisine de la commission de discipline, une procédure de médiation interne peut être proposée par le bureau afin de régler amiablement les conflits entre adhérents ou entre un adhérent et un encadrant. La médiation est menée par un membre du bureau non concerné par le litige.

En cas de manquement grave, une suspension provisoire immédiate pourra être décidée par le responsable de section, dans l'attente de la saisine de la commission de discipline qui devra se réunir dans les plus brefs délais.

Article 11 - Force majeure et suspension des activités

En cas de survenance d'un événement de force majeure (épidémie, sinistre, décision administrative, perte des locaux, ou tout autre événement imprévisible hors du contrôle de l'association) entraînant la suspension temporaire ou définitive de tout ou partie des activités, l'association ne saurait être tenue responsable de cette interruption. Dans ce cas, le bureau se réunit dans les meilleurs délais pour décider des mesures à prendre concernant les cotisations, notamment l'octroi éventuel d'avoirs ou de remboursements partiels au prorata de la période non réalisée. Les adhérents en seront informés par tout moyen.

Article 12 - Protection des données personnelles (RGPD) et droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'association La Jeunesse de Croissy collecte et traite des données personnelles concernant ses adhérents et, pour les mineurs, leurs représentants légaux.

Les données recueillies (identité, coordonnées, informations administratives, paiement et, si nécessaire, certificat médical) sont utilisées uniquement pour la gestion des adhésions, des activités sportives, des paiements, des communications de l'association et le respect de ses obligations administratives et légales.

Les données sont traitées de manière sécurisée, notamment via le logiciel Kalisport, et accessibles uniquement aux personnes habilitées. Elles peuvent être transmises aux fédérations, assureurs ou organismes d'aide lorsque cela est nécessaire.

L'association peut utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre de ses activités pour sa communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, flyers, etc.). Les adhérents majeurs ou représentants légaux des mineurs peuvent s'opposer à tout moment à l'utilisation de leur image ou de celle de leur enfant, par simple demande écrite adressée à l'association.

Dans le cadre de compétitions sportives officielles et d'événements publics, des prises de vue peuvent être réalisées sans accord préalable individuel des participants, dans la limite stricte du rendu compte de l'activité sportive (score, action de jeu, remise de récompense). Ce cadre ne couvre pas les utilisations à des fins promotionnelles prolongées ou commerciales. Le droit d'opposition reste exerçable pour toute utilisation autre que le compte rendu immédiat de l'événement.

S'agissant des membres des clubs adverses filmés ou photographiés lors de compétitions, l'association s'engage à ne pas les identifier nommément dans ses publications et à ne pas utiliser leur image de manière ciblée ou dévalorisante. En cas de doute, le floutage des visages des membres des clubs adverses est la pratique recommandée avant toute diffusion publique.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'association et conformément aux obligations légales.

Conformément au RGPD, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition concernant ses données personnelles. Toute demande peut être adressée à l'association par courrier ou email.

En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les dispositions relatives au droit à l'image s'appliquent également aux dirigeants, encadrants et bénévoles de l'association.

Article 13 - Modification et entrée en vigueur

Le présent règlement peut être modifié par le Comité Directeur statuant à la majorité relative de ses membres présents, sans condition de quorum. Conformément aux statuts, les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Version et date d'adoption

Version : 2.0 -Adopté par le Comité Directeur le : 30/05/2026.

Signatures

Président : Mme Cases Sylvie

Secrétaire Générale : Mme Baudin Viviane

Accusé de réception

Je soussigné(e) [Nom et prénom de l'adhérent ou du représentant légal], déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Association de la Jeunesse de Croissy dans sa version en vigueur, et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions ainsi que celles des annexes propres à la ou aux sections auxquelles j'adhère.

Fait à Croissy-sur-Seine, le : _____

Signature : _____